

personne, il est obligé de recourir à vous, ayant même pris que ledit Michel a demandé ou il demeroit, et qu'il témoignoit d'estre en colère contre luy, le tout avant ledit assassinat.

*A ce quil vous plaise mondit sieur* luy permettre de faire informer de ce que dessus, circonstances et dépendances, pour ensuite avec Monsieur le Procureur du Roy, la onction duquel il requert, être prises telles conclusions qu'il avisera et ferez justice.

*Signé* : ARNAULT.

Permis d'informer

A Lyon xxvi avril 1699

*Signé* : CLARET DE LA TOURETTE

